

DEPARTEMENT
DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 9		

Séance du 24 MAI 2023

Date de la convocation
17 mai 2023

Date d'affichage
17 mai 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT QUATRE MAI

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjointes,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. ROUSSELLE - M. MONPEYSSEN - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - M. VAN ZELE

Excusée : Mme AUDIBERT

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

2023 - 05 - 49

EAU POTABLE

Approbation d'une convention de vente en gros d'eau potable
avec la Commune de VENTEROL

RAPPORTEUR : M. Roger VIARSAC

La Commune de VENTEROL a demandé à la Ville de NYONS de lui fournir de l'eau potable pour couvrir une partie de ses besoins actuels et futurs, principalement en période estivale.

Pour définir les modalités de cette prestation entre la Ville de NYONS et la Commune de VENTEROL, il est proposé une convention pour établir les droits et obligations de chaque partie, les conditions techniques et financières, l'entretien et l'utilisation des ouvrages d'interconnexion entre les communes...

Le point de livraison de l'eau, indifféremment issue du puits des Laurons, du forage de la base aquatique ou de la source de la Sauve, est situé lieu-dit « Les Paréjats ».

Une ressource suffisante en eau conditionnera cet approvisionnement et le débit ne pourra pas dépasser 8 m³ par heure dans la limite d'une consommation journalière de 100 m³.

Les tarifs sont identiques à ceux des abonnés nyonsais, soit :

- 739,97 € HT au titre de l'abonnement (compteur de ø 50 mm)
- 0.2284 € HT par m³ d'eau en hiver
- 0.4568 € HT par m³ en été
- 0.57 € par m³ de part communale

L'article 12. OBLIGATIONS PARTICULIERES de la convention stipule :

12.1 Schéma directeur d'eau potable

La Commune de VENTEROL a lancé en 2021 l'élaboration de son schéma directeur d'eau potable. Celui-ci comprendra notamment :

- Un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.
- Un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements ;
- et, lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un certain niveau, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

.../...

Elle communique parallèlement à la Commune de NYONS chaque année tout programme d'action détaillant les mesures et travaux mis en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution.

12.2 Recherche en eau

La Commune de VENTEROL a engagé en avril 2022 les actions nécessaires pour chercher une nouvelle ressource en eau en vue d'assurer dans des délais raisonnables son autosuffisance en matière de production d'eau potable. Ces actions ont conduit à des travaux de recherche en eau conséquents qui sont déployés à partir de 2023.

Il est expressément convenu qu'en cas de découverte d'une ressource abondante et supérieure aux besoins de VENTEROL actuels et futurs, il pourra être envisagé que la Commune de NYONS soit associée techniquement et financièrement aux travaux de création du forage et des réseaux de connexion, en vue d'un partage ultérieur de cette ressource.

La Commune de VENTEROL peut également déléguer cette recherche ainsi que les travaux de création d'une nouvelle ressource qui découleraient, à la Commune de NYONS moyennant une participation proportionnelle aux frais engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, à compter du 1^{er}/05/2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30/04/2026.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

